



Délibérations du Conseil municipal du 27 mai 2024
Transmises au contrôle de légalité le 30 mai 2024
Affichées sur le site internet et au panneau d'affichage le 30 mai et 3 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze du mois de mai à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michaël KAPSTEIN, le Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Michaël KAPSTEIN, Aurélie REMENIERAS, Adrien VANDIJK, Nathalie DUMAS, Vincent LONTRADE, Jean-Pierre BOYER, Thibaut GRIMAND, Sonia POSTIC, Arnaud LAURENT.

Absents excusés : Jérôme DAUGE donne pouvoir à Michaël KAPSTEIN, Pascal ROUX donne pouvoir à Adrien VANDIJK.

Monsieur Thibaut GRIMAND a été élu secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à la majorité des voix (abstention de Arnaud Laurent).

DELIBERATION N°2024-6.1 : Demande d'inscription de l'Église Paroissiale Saint Pierre – Saint Paul sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques

Alex CARPIO, étudiant Master I valorisation du patrimoine, en stage à la Mairie, présente l'Église en vue de son classement ou de son inscription au titre des Monuments Historiques.

Après un inventaire du patrimoine réalisé par des étudiants de l'Université de Limoges en 2023, les Elus de Champnétery ont émis un avis favorable à la poursuite de l'instruction de ce dossier par la mise en place d'un stage étudiant en master en charge du patrimoine ecclésiastique.

Au regard de l'intérêt patrimonial et historique de l'Église Paroissiale Saint Pierre – Saint Paul (XIXe siècle) et de son environnement, de sa place particulière dans le paysage du bourg de Champnétery (édifice de style médiéval roman) et de la nécessité d'étendre la protection du patrimoine au-delà des périodes médiévales ou Renaissance, l'inscription de l'édifice apparaît non seulement légitime mais aussi essentiel. Il est à noter que les cloches de l'Église Saint Pierre – Saint Paul, datant de 1582, sont classées depuis 1991 au titre d'objets. Enfin, la Commune de Champnétery pourra bénéficier de subventions de l'État dans le cadre d'éventuels futurs travaux de restauration de l'Église Saint Pierre – Saint Paul, ainsi que d'une protection contre la démolition.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code du Patrimoine et notamment l'article L.621-25,

Considérant la qualité architecturale de l'Église Saint Pierre – Saint Paul et son intérêt pour l'histoire de Champnétery,

Considérant que l'inscription de l'édifice crée une zone circulaire de 500 mètres où tous travaux devront être soumis à l'approbation des Architectes des Bâtiments de France,

Considérant que l'inscription engage un entretien et des contrôles réguliers du Monument,

Considérant qu'il convient que le conseil municipal délibère pour la demande d'inscription de l'Église à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de l'inscription de l'Église Saint Pierre – Saint Paul à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et autorise le Maire à lancer la procédure de demande auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2024-6.2 : Transports scolaires et conventionnement avec le conseil régional de Nouvelle Aquitaine

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de second rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires. La Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Champnétery ont signé une convention de délégation de compétence transports. La Commune de Champnétery a fait part à la Région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang sur son territoire.

Le Maire rappelle que le conseil municipal doit délibérer pour la modulation possible de la commune. Il est proposé de reconduire la participation pour les non-ayant droits pour un montant de 45 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation de 45 € pour les non-ayant droit et autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2024-6.3 : Convention fourrière avec la SPA de Haute-Vienne

Le maire rappelle à l'assemblée que le code rural (article L211-24) prévoit que les mairies sont tenues de disposer d'un lieu de dépôt et de service défini de fourrière pour la prise en charge d'animaux domestiques trouvés sur leur territoire. En l'absence d'un tel lieu, il convient de conventionner avec une association détentrice d'une fourrière.

Le Maire propose de reconduire la convention qui lie la Mairie de Champnétery à la SPA pour l'année 2023 suivant les conditions fixées par l'association soit 1.20 € par habitant pour un montant total de 632.40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité la nouvelle convention et charge le Maire de sa signature et de son suivi.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2024-6.4 : Adhésion au groupement de commandes pour la maintenance et la vérification des extincteurs des bâtiments publics avec la communauté de communes de Noblat

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de la communauté de communes relative au groupement de commandes concernant les vérifications périodiques et maintenance des extincteurs. Il rappelle l'obligation légale de faire vérifier annuellement par des entreprises agréées, tous les matériels des bâtiments. Ce groupement de commande aura une durée de 4 années. La communauté de communes se charge de l'appel d'offre pour les communes adhérentes.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que la commune adhère à ce groupement de commande et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DELIBERATION N°2024-6.5 : Adhésion au CAUE 87 - centre d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

Le Maire expose au Conseil Municipal les missions et rôles du CAUE qui a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère dans le respect des caractéristiques du territoire local. Il accompagne les maîtres d'ouvrages publics ou privés dans leur prise de décision et dans leur relation à la maîtrise d'œuvre, par un apport pédagogique et technique. Le tarif est de 150 €/an.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'adhésion de la commune au CAUE et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2024-6.6 : Achat parcelle en vue de création de voirie pour accessibilité de parcelles – Village des Clauds

Monsieur le Maire explique que plusieurs parcelles loties ou à lotir au lieu-dit les Clauds ne sont pas desservies par la voirie communale.

Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à proposer aux propriétaires Messieurs Albert et André Lageat, indivis propriétaires de la parcelle A679 que la commune fasse l'acquisition d'un morceau de ladite parcelle pour une superficie d'environ 345m² afin de rendre accessibles, par le domaine public les A0724, A0725, A0137, A0138 et A0139.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à proposer à Messieurs Albert et André Lageat, indivis propriétaires de la parcelle A679 que la commune fasse l'acquisition d'un morceau de ladite parcelle d'environ 345m² pour un tarif de 1€ le m²,
- précise la commune prendra à sa charge les frais inhérents à cette opération : bornage et notaire,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2024-6.7 : Mise en conformité de cadastre - déclassement

Concerné par l'affaire le Maire se retire de la salle du Conseil, ne prenant ni part à la présentation, au débat ou au vote.

Madame la première adjointe présente au Conseil municipal la demande de Madame Cécilia Guilbert propriétaire des parcelles C0151 et C0152 au village du Moulin de Lourtaud qui souhaite acquérir un morceau de terrain public entre deux bâtiments lui appartenant. Elle s'appuie pour cette demande sur un problème de mise en conformité du cadastre de 1970. En effet, une portion de la parcelle de la requérante entre ses deux bâtiments a fait l'objet d'une intégration dans la voirie communale lors de l'arpentage de 1970.

Considérant qu'il n'existe aucun acte notarié ou administratif permettant à la commune de justifier des modifications de cadastre de 1970 ;

Considérant que la commune a été elle-même récemment confrontée à la même problématique pour une mise en conformité du cadastre concernant le chemin du Puy Razat et a dû acquérir à ses frais un morceau de chemin rural qui lui appartenait avant 1970 ;

Considérant que la demande de la pétitionnaire est cohérente au regard des éléments cités dans sa demande ;

Considérant que la parcelle C0150 dispose d'un accès direct sur la Voie Communale 34 et n'est donc pas enclavée au sens de l'article 682 du Livre II titre IV chapitre II du Code civil ;

Considérant que les parcelles C0145, C0146, C0147, C0148, et C0149 sont accessibles par les chemins des étangs de Lourtaud et Chemin du Moulin de Lourtaud ;

Considérant que les parcelles C0145, C0146, C0147, C0148, C0149 et C0150 constituent en outre une unité foncière appartenant toutes aux mêmes propriétaires qui dispose pour chacun d'entre eux d'un accès direct et ne sont pas enclavées ;

Considérant que Madame Guilbert propose la somme de 500 € et prendrait à sa charge les frais de bornage et de notaire ;

Madame la 1^{ère} adjointe propose :

- De déclasser du domaine public les 45m2 concernés,
- D'accéder à la demande de Madame Guilbert

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de déclasser cette portion du domaine public, décide, dans un souci de justice et d'équité envers tous les citoyens, de vendre la surface concernée au tarif de 3 € le mètre carré. L'acquéreur prendra également à sa charge les frais de bornage ainsi que les frais de notaire. Le conseil municipal charge l'adjointe au Maire de mener cette affaire à bien et l'autorise à signer toute pièce afférente.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 9
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2024-6.8 : Classement de 2 parcelles de la commune en voie communale

Le Maire expose au conseil municipal que, lors de la création du lotissement de la Vigne, la commune a créé des voies d'accès aux lots constructibles. Ces voies sont cadastrées Section AB 151 et AB 153, faisant partie du domaine privé de la commune.

Considérant que ce lotissement va être prolongé, comme le propose les travaux effectués dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme,

Dans un souci de mise en conformité de l'usage de cette voie et les documents administratifs, il propose que cette voie, d'une longueur de 200 mètres linéaires soit intégrée dans la voie communale. Cette intégration permettra une prise en compte dans la dotation générale de fonctionnement et permettra l'octroi de subventions pour d'éventuels travaux de réseaux ou de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de classer ces deux parcelles dans le domaine public de la commune et de l'inclure dans la voirie communale, dans la continuité de la rue du lotissement de la Vigne.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2024-6.9 : Aire de jeux enfants – choix des entreprises

Vincent LONTRADE présente les différentes options de choix pour organiser l'aire de jeux pour enfants derrière le verger communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de choisir :

- l'entreprise LASCAUX TP pour le terrassement et le montage du jeu pour la somme de 11 989.80€ HT,
- l'entreprise KOMPAN pour la fourniture du jeu pour la somme de 13 046.20€

Soit un total d'opération de 25 036€ HT.

Le conseil municipal précise que cette dépense dépassant la somme initiale allouée à la première tranche de travaux, la seconde tranche sera revue à la baisse pour ne pas aller au-delà des prévisions budgétaires.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les documents afférents.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Orientations projets 2025

Ce sont des projets qui pourraient être engagés **et terminés** l'année prochaine.

- aménagement du centre-bourg (placette, fontaine, monument aux morts), par exemple avec le CAUE
- aménagement autour de l'étang en partenariat avec l'association de pêche
- voirie rester sur les 5 % annuels

Questions diverses :

- Chemins :
 - il y a un problème sur le PDIPR sous Bagnard. Il faudrait drainer la zone humide du petit bois car les randonneurs, en voulant éviter la partie humide rentrent dans le bois et créent un passage. La question se pose d'installer une passerelle mais il semble que ce soit instable et plus onéreux qu'un busage.
 - des forestiers ont abîmé le chemin des Clauds au Nouhaud. Jean-Pierre Boyer les a eus au téléphone : ils ont passé la lame mais cela ne suffit pas. Ils ont promis de revenir lors d'un prochain chantier quand ils auront les engins sur place. Monsieur Boyer les rappellera.
- Vincent Lontrade expose le problème de financement que rencontre le club de canoé kayak d'Eymoutiers qui a vu la subvention du PETR purement et simplement annulée. Cela entraîne la mise en danger du club et de la section gym du collège qui doit fonctionner avec des professionnels qualifiés comme ceux du club. Il y a une grosse inquiétude et il demande au Maire d'en reparler lors d'une rencontre. Le Maire demande une note pour avoir tous les éléments pour en parler avec le PETR.

- Le Maire informe l'assemblée des achats de mobilier urbain effectué pour remplacer les barrières Vauban devant l'école.